



## ursaff est maximum de somme autorisé pour dons salariés

Par **akira592**, le **21/06/2019** à **18:46**

bonjour,je fais partit du CSE de mon entreprise,j'ai l'intention de mettre en place une activité pour tous les salariés,avec remise de lots(sous forme de carte cadeau magasin(style carte auchan)),en fin d'année nous donnons une carte cadeau à tous les salariés(de 150 euros,qui respecte la somme maxi calculée par l'URSAFF).

ma question:si je donne une carte cadeau de 50 euros pour le ou les gagnants de l'activité prévue,cette somme est considérée comme un evenement exceptionnelle et ne viens pas s'ajouter aux 150 euros que nous donnons ,ou au contraire ,je ne pourrais pas donner 150 euros aux gagnants car nous dépasseront la somme maxi calculée par l'URSAFF

merci de vos réponses ,cordialement

Par **morobar**, le **22/06/2019** à **10:14**

Bjr,

La règle n'est pas celle que vous exposez:

voir ici les plafonds et la composition familiale.

[https://lentreprise.lexpress.fr/rh-management/remuneration-salaire/cadeaux-aux-salaries-restez-dans-les-limites\\_1521667.html](https://lentreprise.lexpress.fr/rh-management/remuneration-salaire/cadeaux-aux-salaries-restez-dans-les-limites_1521667.html)

[quote]

[/quote]

Par **akira592**, le **22/06/2019** à **15:27**

encore merci pour cette reponse

cordialement